

## Réforme des retraites

Les propositions de la CFE-CGC s'inscrivent dans un projet de réforme visant à :

- **Garantir le niveau de vie à la retraite en lien avec les revenus d'activité professionnelle.**
- Réformer le financement global de la protection sociale.
- Instaurer un financement pérenne du système de retraite par répartition.
- Garantir un partage des efforts de façon équitable entre tous.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, nous proposons :

1 - DURÉE DE COTISATION																							
Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC																					
<p><b>Instaurer le principe de la retraite à la carte.</b></p> <p>Le départ en retraite à taux plein serait possible en combinant âge et durée.</p> <p>L'âge légal auquel chacun peut partir en retraite demeure à 62 ans. Si un salarié part plus tard à la retraite, on doit exiger de lui une durée de cotisation moins importante pour bénéficier d'une retraite complète.</p> <p><b>Retraite progressive</b></p> <p>Pour la CFE-CGC, les salariés éligibles à la retraite progressive doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif s'ils le souhaitent sans que leur entreprise ne puisse s'y opposer.</p>	<p><b>Mesures assurant l'équilibre entre 2020 et 2040</b></p> <p>La durée d'assurance pour une retraite à taux plein à partir de 2020, augmentera d'un trimestre par an et passera à 43 ans en 2035.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour un assuré né en</th> <th>atteignant 62 ans en</th> <th>Durée requise pour le taux plein</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1958</td> <td>2020</td> <td>41 ans et 9 mois</td> </tr> <tr> <td>1961</td> <td>2023</td> <td>42 ans</td> </tr> <tr> <td>1964</td> <td>2026</td> <td>42 ans et 3 mois</td> </tr> <tr> <td>1967</td> <td>2029</td> <td>42 ans et 6 mois</td> </tr> <tr> <td>1970</td> <td>2032</td> <td>42 ans et neuf mois</td> </tr> <tr> <td>1973</td> <td>2035</td> <td>43 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les assurés nés après 1973 la durée sera de 43 ans.</p>	Pour un assuré né en	atteignant 62 ans en	Durée requise pour le taux plein	1958	2020	41 ans et 9 mois	1961	2023	42 ans	1964	2026	42 ans et 3 mois	1967	2029	42 ans et 6 mois	1970	2032	42 ans et neuf mois	1973	2035	43 ans	<p>L'allongement de la durée de cotisation est une mesure injuste.</p> <p>Elle pénalise les salariés ayant fait des études, alors que l'emploi de demain demande de plus en plus de salariés formés et diplômés.</p> <p>Elle reporte l'âge auquel le salarié pourra prétendre au taux plein alors que les entreprises ne font aucune place aux salariés âgés qui n'ont aucune perspective d'emploi en cas de chômage.</p> <p>Avec cette mesure, les salariés dont la carrière est heurtée verront l'âge auquel ils peuvent obtenir leur retraite à taux plein mécaniquement repoussé. Il est vraisemblable que les salariés ne seront pas en mesure de travailler aussi longtemps. Ils partiront donc en retraite avec un abattement. Par conséquent une baisse des pensions pour de nombreux assurés semble inévitable.</p>
Pour un assuré né en	atteignant 62 ans en	Durée requise pour le taux plein																					
1958	2020	41 ans et 9 mois																					
1961	2023	42 ans																					
1964	2026	42 ans et 3 mois																					
1967	2029	42 ans et 6 mois																					
1970	2032	42 ans et neuf mois																					
1973	2035	43 ans																					

## 2 - JEUNES DIPLOMÉS

Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC
<p><b>Donner des perspectives aux plus jeunes afin qu'ils gardent confiance en notre système de retraite.</b></p> <p>Pour la CFE-CGC toute référence à la durée de cotisation doit se traduire par la prise en compte des années d'études, les jeunes diplômés entrant plus tardivement sur le marché du travail.</p> <p>Les études supérieures constituent un investissement qui permet d'accroître les gains de productivité et augmenter la richesse du pays.</p> <p>Parce qu'il est impératif de prendre en considération les jeunes dans le dispositif par répartition sans les léser, la CFE-CGC demande la possibilité de racheter 8 trimestres d'études sur la base d'une cotisation salariale vieillesse appliquée sur un salaire au SMIC (soit pour 2013, Smic brut (1430,22) × 12 × 6,75 % = 1 158,48€ pour le rachat de 4 trimestres ).</p>	<p>Permettre aux apprentis et aux jeunes en alternance de valider tous leurs trimestres d'apprentissage.</p> <p>Aider les jeunes à racheter leurs périodes d'études post-bac.</p> <p>Une aide forfaitaire pour racheter des trimestres d'études sera ouverte aux jeunes entrant dans la vie active.</p> <p>Dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rachat effectué dans un délai de 5 ou 10 ans suivant la fin des études.</li> <li>• 4 trimestres au maximum seront rachetables.</li> </ul>	<p>La proposition actuelle d'un an n'est pas suffisamment incitative pour des jeunes qui aujourd'hui, à 30 ans, totalisent 10 trimestres cotisés de moins que la génération de 1950.</p> <p>Nous demandons la validation d'au moins deux années d'études supérieures dans le calcul des droits à la retraite.</p>

## 3 - RETRAITÉS

Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC
<p>Assurer le retour à l'équilibre sans baisser à nouveau les pensions des retraités d'aujourd'hui et de demain.</p> <p>Supprimer les conditions de ressources pour l'attribution des pensions de réversion.</p>	<p>Les majorations de pension de 10 % des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus seront désormais soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Report de la revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre sauf pour les retraités percevant le minimum vieillesse.</p>	<p>Nous revendiquons le maintien du niveau du pouvoir d'achat des pensions pour tous les retraités. La revalorisation doit concerner l'ensemble des pensions car celles-ci sont corrélées aux cotisations versées.</p> <p>Nous demandons l'attribution de la pension de réversion sans conditions de ressources .Cela permettrait notamment de cumuler pleinement la pension de réversion avec les revenus d'activité dans le cadre du cumul emploi retraite.</p>

#### 4 - PÉNIBILITÉ

Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC
<p>La CFE-CGC demande que les effets du stress professionnel et des risques psychosociaux, notamment le burn-out, soient reconnus comme maladies professionnelles et ainsi retenus dans les critères de pénibilité.</p>	<p>Un compte personnel pénibilité sera créé à partir de 2015. Dix facteurs de pénibilité sont retenus.</p> <p>Environ 20% des salariés du privé sont concernés.</p> <p>Le dispositif sera financé par une cotisation employeur.</p> <p>Ce compte permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre une formation pour une orientation vers des emplois moins pénibles.</li> <li>• financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel en fin de carrière.</li> <li>• bénéficier de trimestres de retraite : une année pour 10 années de pénibilité.</li> </ul>	<p>La CFE-CGC acte la mise en place du compte pénibilité. Notre demande de passer d'une année de pénibilité pour 30 années d'exposition à une année pour 10 a été entendue. Mais se pose de nombreuses questions quant au financement. La CFE-CGC demande l'élargissement des critères de pénibilité afin de tenir compte du stress professionnel et des risques psychosociaux qui impactent la santé de toutes les catégories d'actifs.</p>

#### 5 - MAJORATIONS FAMILIALES

Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC
<p>La CFE-CGC demande le maintien de la majoration de la pension de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, dans les règles actuelles.</p>	<p>Refondre les majorations de pension pour enfant.</p> <p>A partir de 2020, la majoration de 10 % concernant les parents ayant élevé trois enfants et plus sera transformée en une majoration forfaitaire et probablement uniquement attribuée aux femmes.</p>	<p>La CFE-CGC demande le maintien des avantages familiaux à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et dans les règles actuelles. Nous nous opposons à la forfaitisation qui n'est qu'un saupoudrage peu conforme à une politique familiale dynamique.</p> <p>Cette forfaitisation continue de paupériser davantage les classes moyennes, déjà fortement touchées depuis plus d'un an.</p>

## 6 - MESURES DE FINANCEMENT

Projet CFE-CGC	Projet du gouvernement établi au 4 septembre 2013	Commentaires CFE-CGC
<p><b>Création d'une cotisation sociale sur la consommation (CSC) exclusivement consacrée à la protection sociale</b></p> <p>Il s'agit de supprimer une partie des cotisations sociales employeurs et salariales et de les remplacer par une cotisation assise sur la consommation.</p> <p>L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises, d'augmenter le salaire net, de faire contribuer les importations et d'amorcer un cercle vertueux.</p> <p>Impact financier d'une CSC de 2% dès 2014 :</p> <p>Branche retraite : + 7 milliards d'€.</p> <p>Branche maladie : aucun effet, pertes compensées par la CSC.</p> <p>Entreprises : +3,6 milliards d'€, amélioration de la compétitivité.</p> <p>Salariés : + 4,9 milliards d'€, hausse du salaire net.</p>	<p><b>Mesures devant assurer l'équilibre en 2020</b></p> <p>Augmentations des cotisations des actifs et des entreprises.</p> <p>Tous les régimes sont concernés. La hausse sera progressive sur 4 ans : 0,15% en 2014 puis 0,05 pendant trois ans.</p> <p>Total : fin 2017 0,3 de hausse pour les salariés ainsi que pour les entreprises mais allègement de 0,15 pour les entreprises sur les cotisations familiales.</p> <p>Effort en 2014 : 2 milliards, 4,4 M en 2020.</p>	<p>Nous demandons que l'effort financier nécessaire soit équilibré entre l'ensemble des acteurs.</p> <p>Le projet fait supporter l'essentiel de l'effort aux actifs et retraités, les Entreprises verront leurs efforts compensés par une baisse des cotisations familiales. Le maintien des prestations familiales seront donc compensés par des mesures financières supplémentaires sur les particuliers.</p>

**La CFE-CGC continuera à défendre la retraite des classes moyennes et de l'encadrement afin que le retour à l'équilibre du système de retraite ne se fasse pas sur le dos de ces populations.**

### Contacts :

**Serge Lavagna**, secrétaire national en charge de la Protection sociale  
 ☎ 06 80 15 83 98 - ✉ [serge.lavagna@cfecgc.fr](mailto:serge.lavagna@cfecgc.fr)

**Pierre Roger**, délégué national en charge des retraites  
 ✉ [pierre.roger@cfecgc.fr](mailto:pierre.roger@cfecgc.fr)



Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 – 📠 +33 (0)1 55 30 13 13

[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

